



Mairie de St-Julien

Compte-rendu du Conseil municipal du 17 Février 2017

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le neuf février deux mille dix-sept s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absents : BERARD Jacky (procuration donnée à Alain PASCAL), BERMOND Gilbert (procuration donnée à Jean-Claude VALLIER), FABRE Nancy (procuration donnée à Baptiste VIALET), SCHNEYDER Lætitia (procuration donnée à Jean-Pierre GAUTHIER), SERRI Jean (procuration donnée à Carole CASERTA).

Secrétaire de séance : Sylvain KORTZ.

La séance est ouverte à 14h30

Monsieur Vialet observe qu'il est anormal que cinq membres de l'équipe municipale ne soient pas présents. Le Maire en convient, mais indique que la plupart ont demandé à être excusés, pour des motifs compréhensibles. Il observe aussi que lors de la mandature précédente, l'équipe municipale n'était pas non plus toujours complète lors des réunions du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil en date du 5 décembre 2016.

Le compte-rendu, qui n'avait donné lieu à aucun retour de la part des conseillers avant d'être publié sur le site de la commune, est approuvé à l'unanimité.

Rénovation thermique du magasin « Créations du Bôchaine ».

Le gérant du magasin a signalé à diverses reprises au Maire que le bâtiment était en hiver très difficile à chauffer, sinon au prix de dépenses électriques très importantes, et qu'en été, le personnel devait subir des conditions de température excessives.

Plusieurs démarches ont été entreprises pour tenter de remédier à cette situation.

IT05, qui dispose de techniciens qualifiés, a procédé à diverses mesures en installant dans le magasin une série de thermomètres raccordés à des enregistreurs, et proposé quelques solutions.

Finalement, il est apparu que des travaux pourraient être entrepris par le biais d'un chantier d'insertion, « Le Gabion », et que le plus simple pour la commune était de confier une pré-étude au responsable de ce groupement, Monsieur Jeff Pimet.

Celui-ci propose une étude préliminaire, en concertation avec les occupants et avec la Mairie, pour un montant de 1580 €.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer cette étude.

Monsieur Vialet s'inquiète de la suite qui pourrait être donnée à cette étude : faudra-t-il s'adresser au chantier d'insertion Le Gabion pour la prise en charge des travaux à la suite de l'étude, ou bien cette association ne prévoit pas de prendre en charge les travaux?

Le Maire répond que la commune procédera à un appel d'offres pour ces travaux, à la fin de l'étude, et que « Le Gabion » sera consulté au même titre que d'autres entreprises, selon les règles habituelles.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à confier l'étude thermique des Créations du Bôchaine à l'Association « Le Gabion ».

CCBD (Communauté de Communes Buëch Dévoluy) : désignation d'un suppléant.

Lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil a désigné le Maire pour représenter la commune au sein du Conseil communautaire de la nouvelle CCBD.

Depuis lors, la directrice de la CCBD a demandé à la commune de bien vouloir désigner également un suppléant, pour le cas où le représentant désigné serait empêché.

Le Maire suggère au Conseil de désigner pour ce poste le premier adjoint, M. J-P. Gauthier.

Monsieur Vialet intervient pour indiquer au Conseil que Madame Fabre, qu'il représente, est candidate pour ce poste. Le Maire précise que Madame Fabre n'est pas très disponible et qu'à l'inverse, notamment parce que le premier adjoint habite à peu de distance, il le rencontre quotidiennement, et que sa désignation lui apparaît plus logique que celle de Madame Fabre.

Mise au vote, la proposition est acceptée à la majorité. Monsieur Vialet s'abstient sur ce vote. Monsieur Gauthier et son pouvoir ne prennent pas part au vote.

Révision du loyer de l'ACCA pour le four.

Lors d'un récent Conseil Municipal, la décision a été prise de diminuer substantiellement le loyer demandé à l'ACCA qui loue l'ancien bâtiment « four banal » et l'utilise pendant la période de chasse aux cervidés. Un avenant a été préparé, avec le nouveau loyer. Le maire donne oralement les termes de cet avenant : un paragraphe consacré à la révision du prix du loyer conformément à la décision prise en C.M. le 14 Novembre 2016 et, comme cela avait été dit, un paragraphe consacré à l'obligation de disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant d'éventuels dégâts au bâtiment. Le Maire propose aussi que l'ACCA fasse son affaire des déchets résultant de ses activités cynégétiques.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant. Proposition acceptée (9 voix pour). Monsieur Pascal, Président de l'ACCA et son pouvoir ne prenant pas part au vote.

Demande de résiliation d'une convention de pâturage.

Monsieur Philippe Guyot, qui était titulaire d'une Convention de pâturage sur la commune de St Julien (partie de la parcelle cadastrée ZB11 pour une contenance de 9ha60), a demandé à mettre fin à cette convention.

Le Maire demande au Conseil d'accepter cette résiliation. Proposition acceptée à l'unanimité.

Participation au Fonds de Solidarité Logement.

Participation à hauteur de 50,80 € pour l'année 2016. Le Maire explique que cette demande est habituelle, et que la commune a toujours répondu favorablement. Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à verser cette participation.

Mandatement des dépenses d'investissement 2016 sur le budget 2017.

M. Marchand, comptable du Trésor nous a précisé qu'il était possible, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, de payer les factures d'investissement 2016 sur le budget 2017, dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016, et avant l'adoption du budget primitif 2017.

Le Maire explique que la demande du Trésorier concerne le budget de l'eau, et qu'il n'y a pas de facture en attente dont le montant corresponde à la limite de 25% fixée. Une facture est d'un montant inférieur (achat de la parcelle Nalin contenant le réservoir d'eau de Neuvillard), une autre sera d'un montant nettement plus élevé (solde de l'installation du traitement UV) . Néanmoins, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à donner suite à la demande du Trésorier.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater sur le Budget Eau, des dépenses d'investissement 2016 sur le budget 2017 avant que ce budget 2017 ne soit voté.

Électrification de l'horloge communale.

L'employé communal doit, chaque semaine, monter dans le clocher pour remonter les poids de l'horloge. Il est possible aujourd'hui, d'intégrer un dispositif électrique permettant la mise à jour automatisée de l'horloge, en conservant le pilotage existant des cadrans et des sonneries. Une société des Hautes-Alpes, la société Plaire, nous a fait une proposition de prix.

L'état de vétusté du mécanisme laisse craindre des pannes probables, qui immobiliseraient l'affichage de l'heure, et il est possible d'envisager cet investissement de l'ordre de 2000 €.

Le Maire précise que des pannes sporadiques recommencent à se produire, depuis peu, et qu'il serait judicieux

d'envisager d'abandonner le dispositif mécanique et de le remplacer par un coffret de commande électrique. Monsieur Vialet s'inquiète des conditions dans lesquelles la maintenance de ce matériel pourrait être assurée par l'employé municipal, et demande quelles seront les garanties apportées par l'installateur. Le Maire propose de rendre visite à l'installateur pour s'assurer que toute cette modification se déroule dans les meilleures conditions, et demande au Conseil de l'autoriser à passer commande pour ce dispositif. Autorisation donnée à l'unanimité par le Conseil.

Échange de terrains entre la SCI Le Rose et la commune.

Suite à de nombreuses péripéties, il a été convenue avec M. Castaldi que la petite portion de chemin rural CR13 qui traverse de part en part sa parcelle ZC3 serait récupérée par la commune (lorsqu'une piste forestière devient « chemin rural » un particulier ne peut pas rester propriétaire de la portion de voie de circulation devenue chemin rural).

En contre-partie, la voie communale VC106 qui a été déclassée après enquête publique, sera cédée sur une partie de sa longueur à la SCI Le Rose. Le propriétaire, Eric Castaldi considère que l'abandon accepté par lui de la surface de chemin rural devrait être compensée par la vente d'une parcelle de remplacement, ce qui nécessite l'accord de l'ONF. La démarche avec l'ONF est en cours, mais devrait prendre un peu de temps.

Le Maire a demandé au cabinet Bontoux Toulemonde de borner de façon définitive les portions respectives de VC 106 et de chemin rural CR13 pour mettre en route la démarche avec l'étude notariale.

La vente éventuelle d'une surface de terrain supplémentaire à la SCI le Rose pourrait intervenir dans une seconde étape, une fois connue la réponse de l'ONF.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à initier la démarche auprès du Notaire.

M.Pascal s'inquiète de ce dernier point, qui aurait pour conséquence de permettre à M. Castaldi de disposer de près de 60 hectares sur le domaine du Rose, une surface qui lui semble excessive.

Le Maire convient que ce point précis devra être rediscuté avec M. Castaldi, mais indique qu'il souhaite finaliser le plus rapidement possible l'échange de chemins indiqué. La démarche auprès du Notaire aura lieu si le Conseil l'autorise, dès que le cabinet Bontoux aura fourni le document de bornage définitif.

Proposition du Maire acceptée et votée à l'unanimité.

Vote Cotisations et Adhésion 2017.

Deux demandes de cotisations sont parvenues en Mairie, l'une du Centre de Ressources, de Veynes, pour un montant de 25 Euros, l'autre de l'A.N.E.M., (94,23€), qui demande le renouvellement de notre adhésion à cette association des Elus de Montagne.

Sous réserve qu'il s'agisse bien d'un renouvellement, et pas d'une nouvelle dépense, les deux dépenses correspondantes sont autorisées par le CM (vote à l'unanimité).

Délégué du CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La Communauté de communes a désigné le Maire, lors du conseil communautaire du 8 Janvier 2017, comme représentant. Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Pont de Vaunières.

Le vendredi 3 février dernier, lors d'un court entretien entre le Maire et le le Secrétaire Général de la préfecture, ce dernier a indiqué qu'il ne serait pas possible d'obtenir un soutien DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réparation du Pont de Vaunières.

Depuis, le Conseiller Départemental, Gérard Tenoux, aurait obtenu que la DETR participe finalement à cette opération. Ce qui reste à confirmer. Mais dans cette incertitude, le Maire demande l'avis du Conseil sur l'opportunité de solliciter la sénatrice, Madame Patricia Moret-Richaud, pour obtenir un soutien au titre de la réserve parlementaire dont elle dispose (Dotation action parlementaire 2017). Cette demande pourrait compléter les subventions pour cette réfection (PACA a déjà accepté de contribuer à hauteur de 30%).

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Les communes de la nouvelle intercommunalité sont invitées à se prononcer sur ce qu'elles souhaitent faire dans le cadre du plan d'urbanisme.

Faut-il adopter un projet de PLU Intercommunal (PLUi) ou faut-il s'en tenir au PLU existant lorsque les communes en ont déjà fait établir un ?

La tendance générale qui s'est exprimée semble indiquer que le PLU doit être conservé, et qu'il n'est pas souhaitable de repartir pour un PLUi. Une démarche longue et onéreuse.

Le Maire demande au Conseil de dire si la commune se range à l'avis du plus grand nombre, et propose de conserver le Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2011.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Accessibilité Handicapés.

Le Maire a reçu à la veille de la réunion du Conseil une information de la Préfecture, lui indiquant que la demande de subvention présentée au Préfet pour l'accès à la Mairie des personnes à mobilité réduite allait être examinée, mais que la DDT n'avait pas en sa possession le document Ad'ap -agenda d'accessibilité destiné à s'engager sur un délai de réalisation de cet accès- qu'aurait dû faire parvenir la commune.

Le Maire explique qu'il a pris en charge les documents Ad'ap des autres bâtiments communaux, et les a bien transmis à la DDT, mais que l'accès Mairie ayant été confié au CDG05, il ne lui avait pas été précisé qu'il avait à remplir et gérer lui-même l'Ad'ap correspondant.

Finalement, le CDG05 a communiqué au Maire les éléments de cet Ad'ap, accompagné d'un projet de délibération qu'il convient de prendre à ce sujet.

Compte-tenu du retard pris, et bien que cette délibération ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, le Maire demande au Conseil si il accepte -sous réserve que le contrôle de légalité de la Préfecture l'autorise- de délibérer sur ce point.

Le Conseil ayant accepté, après discussion, de délibérer, le Maire est autorisé à l'unanimité, après accord de la Préfecture, à envoyer à la DDT le document Ad'ap dédié au bâtiment Mairie.

La séance est levée à 16h30